

Présents avec voix délibérative (24) :

David Aoustin, Régis BAUDIFFIER, Marguerite BOUR (*quitte la séance à 20h10*), Josette BOURDEU (*quitte la séance à 19h40*), Gérald CAPEL (*quitte la séance à 20h05*), Maryse CARRERE, Jean-Louis CAZAUBON (*quitte la séance à 20h10*), Vincent FONVIEILLE, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Claude HEINTZ (*quitte la séance à 20h10*), Stéphanie LACOSTE, Charles LEGRAND, Eric LESTABLE, Chantal MORERA (*quitte la séance à 20h10*), Ange MUR (*quitte la séance à 20h10*), Pierre NADAU, Jean-Louis NOGUERE, Noël PEREIRA DA CUNHA (*quitte la séance à 19h40*), Marie PLANE, Dominique ROUX, Paul SADER, Claude TRESCAZES, Bruno VINUALES (*quitte la séance à 20h10*).

Présents sans voix délibérative (10):

André CASTAGNE, Sylvain BOUCHERON, Emmanuelle BEGUE, Hélène SAZATORNIL-TINTET, Olivier FRYSOU, Francine MOURET, Céline RINGEVAL, Emilie MANSANNE, Guillaume BAYLE, Eliane BLIN.

Personnes excusées :

Yvette LACAZE, Didier THEIL, Viviane ARTIGALAS, Claude DAMBAX, Orange RAVELEAU.

Mme la Présidente, Mme CARRERE, indique que le quorum est atteint et déroule l'ordre du jour. Elle propose de rajouter un point d'information sur l'étude de la dynamique fluviale et d'avancer le point « Etude Diagnostic éclairage public et qualité du ciel en Vallées des Gaves » après le vote du budget compte tenu de la réunion de la commission de sélection ce jour ; si ce projet est validé par les membres du comité syndical, il nécessitera que le PLVG souscrive un emprunt.

1. Budget

En préambule, Mme CARRERE précise qu'elle a bien pris en compte les remarques formulées par les délégués lors du comité syndical du 22 avril, notamment celles sur le montant des contributions des membres. Le budget du PLVG présenté ce soir a été réajusté avec la diminution de postes, mais avec peu de marge de manœuvre compte tenu des échéances incontournables de 2014 sur les politiques contractuelles comme l'évaluation de fin de programme LEADER ou le DOCOB Natura 2000. Néanmoins, les efforts budgétaires du syndicat ont permis une baisse de 14% des contributions des membres.

Mlle BEGUE présente à l'aide d'un PowerPoint le budget principal et annexe du PLVG.

Vote du budget principal

Madame la Présidente rappelle que le projet de budget primitif 2014 du budget principal du SMPLVG porte sur un montant global de 1 395 504,97 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du comité syndical du 11 mars 2014.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 987 480,49 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 408 024,48 €

Madame la Présidente rappelle que le budget du syndicat comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du Syndicat.

L'article 8 des statuts du Syndicat précise que « *la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte est déterminée au prorata*

- *de leur population DGF de l'année N-1 pour 50%*
- *de leur potentiel fiscal de l'année N-1 pour 50%*

Si les données de l'année N-1 ne sont pas disponibles lors de la liquidation des contributions des membres, les éléments de l'année N-2 seront utilisées ».

Les participations au budget 2014 proposées ont été calculées sur la base du potentiel fiscal et de la population DGF de 2012.

Afin d'équilibrer le budget primitif 2014, il est proposé aux membres du Comité Syndical les contributions suivantes :

- o Communauté de communes du Pays de Lourdes : 138 515,06 €
- o Communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin : 48 006,05 €
- o Communauté de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost : 45 853,45 €
- o Communauté de communes du Pays Toy : 37 041,63 €
- o Communauté de communes du Val d'Azun : 18 021,62 €
- o Communauté de communes de Gavarnie Gèdre : 9 035,67 €
- o Communauté de communes du Montaigu : 8 124,83 €
- o Communauté de Communes de Batsurguère : 5 401,69 €

Mlle BEGUE précise que si le budget a permis de baisser les montants des contributions des membres, c'est en partie grâce à la diminution de certaines enveloppes, notamment celle du tourisme et de la stratégie vélo et au report du projet « applications mobiles ».

Concernant les études, celle sur les ressources forestières est déjà commencée et celle sur le diagnostic éclairage est maintenue sur l'année budgétaire 2014 avec un emprunt prévisionnel de 5 ans.

M. VINUALES s'interroge sur l'étude « ressources forestières » et le retour qu'il en sera fait ; sera-t-il à la hauteur du montant de l'étude de 90 000€ ?

M. FOURCADE lui indique que cette étude est un diagnostic indispensable pour connaître la ressource en bois mobilisable du territoire et évaluer le chiffrage du potentiel économique de cette ressource en bois d'œuvre et bois énergie.

Mme CARRERE complète ces propos en précisant que cette étude a été lancée en 2013 en vue de l'installation et de l'organisation d'une filière bois. Un diagnostic complété de cartes sera rendu par commune à l'échelle de l'arrondissement. Le comité de pilotage a veillé à réunir l'ensemble des acteurs du bois que ce soit les forestiers, les professionnels et les structures compétentes (association des communes forestières, CRPF,...). Une restitution intermédiaire est prévue en juin prochain et la restitution finale est attendue pour début 2015.

M. PEREIRA DA CUNHA souhaite revenir sur la baisse des contributions des membres et loue les efforts faits par le PLVG. Concernant la hausse du budget de fonctionnement du PLVG, il pointe du doigt la Porte des Vallées des Gaves qui pèse lourdement, en excluant toutefois les charges de personnel. Il y a, selon lui, un vrai débat à tenir sur le rôle joué par cette entité pour les offices de tourisme avec seulement 3 500€ de recettes pour 2013. Pour M. PEREIRA, si on continue à

maintenir ce cap, on va à la catastrophe ; et il est temps de s'interroger sur le devenir de cette Porte des Vallées.

Mme CARRERE indique que des vrais efforts ont été faits sur le budget de fonctionnement du syndicat mais effectivement la Porte des Vallées pose de réelles questions. Le PLVG n'a pas eu d'autres choix que de reprendre l'existant. Elle souhaite mettre en œuvre rapidement un groupe de travail sur ce sujet pour étudier la question. Il faudra faire une évaluation réelle du service rendu par cet outil et des retours qu'il génère sur le territoire. On ne peut pas se permettre de perdre 90 000 euros.

M. GOSSET partage ces propos et souligne qu'un quart du budget de fonctionnement est affecté à la Porte des Vallées pour une utilité qui laisse perplexe. La fréquentation journalière de visiteurs est de l'ordre de moins de 5 personnes pour des charges conséquentes d'entretien du bâtiment et d'éclairage. Selon lui, désormais, il faut s'attacher à apporter des solutions pour le personnel.

Le Comité Syndical, après avoir entendu ces exposés et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant des contributions proposées ci-dessus ainsi que budget primitif 2014 du budget principal du PLVG.

Vote du budget annexe

Madame la Présidente rappelle que le projet de budget primitif 2014 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 86 894,05 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du comité syndical du 11 mars 2014.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

- section Fonctionnement en recettes et dépenses : 72 186,87 €
- section Investissement en recettes et dépenses : 14 707,18 €

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Comité Syndical, après avoir entendu ces exposés et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe du SPANC.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame la Présidente informe les membres du comité, que le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, pour ses besoins de financement ponctuels, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de quatre organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne (durée 12 mois).

Les mouvements en capital que la ligne de crédit de trésorerie générera seront inscrits dans les comptes financiers de la classe 5.

Les frais financiers et les intérêts figureront au budget puis au compte administratif du SMPLVG.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de retenir le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et autorisent Mme CARRERE à signer le contrat portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ pour une durée de un an, dans les conditions du contrat.

Mme Josette BOURDEU et M. Noël PEREIRA DA CUNHA quittent la séance à 19h40, pris par d'autres engagements. Ce dernier laisse un pouvoir à Mme CARRERE.

Mme BOURDEU tient à remercier l'équipe du PLVG pour le travail accompli qui a permis une diminution de la contribution de la CCPL.

Diagnostic éclairage public des communes du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, territoire pilote en matière de suivi de la qualité du ciel dans la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi : signature du marché

Depuis 2012, le Pays des Vallées des Gaves a affiché sa volonté d'être précurseur en matière d'aménagement durable du territoire en offrant tout son soutien au projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi (RICE) et en affichant sa volonté de réaliser un suivi de la qualité du ciel nocturne dans le respect du cahier des charges de la RICE.

Cette forte implication dans le projet a été sans aucun doute un facteur essentiel pour l'obtention rapide du label international RICE décerné par l'International Dark Association sur plus de la moitié du département de Hautes-Pyrénées ; ce qui fait de cette démarche un exemple pour de nombreux territoires au niveau national et à l'international.

Pour suivre la qualité du ciel et évaluer ainsi les apports de la RICE et celui des projets de conversion d'éclairage dans les communes, le Pays des Vallées des Gaves a souhaité réaliser le diagnostic éclairage public des communes des Vallées des Gaves. Il a reçu le soutien des partenaires financeurs (Conseil Régional Midi-Pyrénées et Conseil Général des Hautes-Pyrénées), celui du Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, celui également du Sivom d'Electricité du Pays Toy, des services techniques de la ville de Lourdes et de la Régie du Pic du Midi.

Concrètement il s'agit de déterminer l'empreinte lumineuse de chaque commune et de représenter graphiquement à l'aide d'une cartographie, l'impact de la pollution lumineuse sur l'environnement. Un état des lieux technique sera d'abord réalisé, état des lieux qui permettra de compléter l'inventaire du matériel existant et de son implantation sur le terrain. Cette approche quantitative sera également accompagnée d'une approche qualitative (lumière intrusive, extinctions, éblouissement, spectre de la lumière...).

Chaque commune sera diagnostiquée et son empreinte lumineuse évaluée, modélisée et visualisée au moyen de cartes et de photographies.

Ce diagnostic détaillé et illustré permettra de proposer des préconisations à l'échelle communale puis globale pour atteindre les objectifs de la RICE et pérenniser la qualité du ciel des Hautes-Pyrénées.

L'objectif technique étant à terme de maîtriser la distribution spatiale du flux lumineux de l'éclairage public pour faire du Pays des Lourdes et des Vallées des Gaves un territoire pilote dans ce domaine et diminuer par conséquent les consommations énergétiques.

Tout ce travail sera restitué à l'échelle communale et réalisé en étroite collaboration avec les acteurs de l'éclairage et de la RICE.

Par délibération en date du 12/12/2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves a approuvé le lancement du marché « Diagnostic éclairage public des communes du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, territoire pilote en matière de suivi de la qualité du ciel dans la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi ».

Une commission de sélection s'est réunie le 29/04/2014 à 17h30 pour examiner les 5 offres reçues et a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse :

- celle de l'opérateur « SARL Dark Sky Lab » pour un montant de 121 300 euros HT.

Le débat est ouvert.

M.GOSSET prend la parole et fait part de ses doutes sur cette étude.

Mme CARRERE indique que le SDE n'a pas les moyens logistiques et financiers de faire cette étude. Il va être partie prenante à plus de 50% et jusqu'à 70% sur certaines communes. L'étude est coûteuse mais ramenée à l'échelle de la commune, le coût est moindre. De plus, cette étude est unique et innovante, une première en France, voire dans le monde. Elle est à la hauteur des attentes d'une labellisation RICE.

M.BAUDIFFIER remet en cause l'intérêt et la pertinence de l'étude. Il la juge très coûteuse même si son coût est divisé à l'échelle des communes de l'arrondissement. Les communes sont déjà inondées d'études et prend pour exemple celle sur les plans de références qui n'a eu aucun intérêt.

Mme CARRERE ne partage pas cet avis et indique que cette étude réalisée en son temps par le SYMIHL a bien été utilisée sur sa commune, Lau-Balagnas et sur d'autres communes du canton d'Argelès-Gazost comme référence sur de nombreux aménagements urbains réalisés par la suite.

Pour M.GOSSET, le SDE ne pourra pas intervenir sur les 87 communes pour mener à bien les préconisations du bureau d'études choisi.

Mme CARRERE indique que l'harmonie lumineuse est une vraie plus value sur sa commune.

M.VINUALES a du mal à percevoir les perspectives de cette étude. Sera-t-elle obsolète dans 5 ans ? Comment pourra-t-on évaluer cette étude et être sûr du résultat ?

En réponse, Mlle BEGUE lui indique que les repères sont connus grâce au Grenelle et que cette étude est encadrée par un comité de pilotage impliquant le SDE et la RICE.

Mme CARRERE est consciente que l'étude est un support mais elle n'a pas de garantie que les communes puissent mettre en œuvre les préconisations par la suite. La démarche devra être volontaire.

Pour Mme LACOSTE, le doute sur cette étude est réel ainsi que le risque qu'elle n'apporte rien de concret. Si c'est le cas, la perte pour le PLVG sera lourde de près de 150 000€.

Compte tenu de ces observations, le comité syndical après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents :

Par 18 voix POUR dont un pouvoir

Par 05 voix CONTRE

Par 00 voix ABSTENTION

de valider le choix de la commission de sélection réunie le 29/04/2014 à 17h30.

Recours à un emprunt pour financer le diagnostic éclairage public du Pays

Madame la Présidente rappelle que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a inscrit au budget 2014 les crédits pour engager le projet de diagnostic de l'éclairage public du Pays. Ce diagnostic

bénéficie de subventions publiques de la part du Conseil Régional, du Conseil Général et du Syndicat Départemental d'Electricité et la part d'autofinancement supporté par le Pays s'élève à 45 000€ environ.

Il est proposé de lancer une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires pour un emprunt d'un montant de 45 000 € sur 60 mois à taux fixe avec un remboursement trimestriel ou semestriel.

Les modalités de conclusion du contrat d'emprunt seront présentées en Bureau pour accord.

Le comité syndical décide à la majorité des membres présents

Par 18 voix POUR dont un pouvoir

Par 05 voix CONTRE

Par 00 voix ABSTENTION

autorise Madame la Présidente à consulter les établissements bancaires pour l'emprunt cité ci-dessus ; autorise le Bureau à sélectionner l'établissement bancaire et Madame la Présidente à signer le contrat d'emprunt ; les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget 2014.

Mme Marguerite BOUR, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Claude HEINTZ, Mme Chantal MORERA, M. Ange MUR, Mme Marie PLANE, M. Bruno VINUALES quittent la séance à 20h10.

2. Convention d'objectifs entre le PLVG et l'association Fréquence Luz

Madame la Présidente informe que le Pays des Vallées des Gaves signait chaque année une convention avec l'association Fréquence Luz en contrepartie d'une subvention annuelle versée à cette association.

L'association Fréquence Luz a pour objet :

- de mettre en place et d'assurer la pérennité d'un ou de plusieurs outils de communication sociale de proximité au service du développement local dans un esprit de citoyenneté.
- d'assurer la gestion et la programmation du service radiophonique : « *Fréquence Luz Radio des Vallées des Gaves* ».

Fréquence Luz, radio du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est un média de proximité, de découverte, d'exploration musicale et de diversité ; elle permet d'améliorer la communication et l'échange d'information au sein du territoire qu'elle représente en ouvrant largement son antenne au milieu associatif, aux projets de développement local des communes du territoire, à la population locale.

L'Association se donne comme champ d'action minimum, le territoire du Pays des Vallées des Gaves dont elle assure la promotion.

Suite à la fusion, il est proposé que le SMPLVG poursuive ce partenariat et contribue au développement de ce média local. En effet, la radio Fréquence Luz contribue à informer les habitants des Vallées des Gaves en diffusant des programmes d'intérêt général et constitue un outil d'attractivité pour le territoire. La subvention annuelle attribuée en 2014 s'élève à 33 000€.

La convention d'objectifs est détaillée par la Présidente en séance. Cette convention détermine les engagements des deux parties et les modalités de suivi de ces objectifs.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'attribuer une subvention annuelle de 33 000€ pour 2014 à l'association Fréquence Luz et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs annuelle avec l'association Fréquence Luz.

3. Affaires générales

a. Adhésion au Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI)

Le CEPRI est une association créée le 1^{er} décembre 2006. Cette association est née de la volonté de réunir les collectivités locales et l'Etat dans une même structure autour de la thématique du risque inondation. Le CEPRI est un lieu de partage sur les retours d'expérience des structures territoriales adhérentes, ce qui permet de faire ainsi remonter les informations et besoins auprès des services de l'Etat.

Le CEPRI est à l'origine de publications de guides méthodologiques pour présenter les bonnes pratiques en matière de prévention des inondations en France et en Europe telles que l'action du maire dans la prévention des ruptures des digues de protection, la gestion des déchets post-inondation, la sensibilisation de la population au risque inondation...

L'adhésion est annuelle et court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Compte tenu du budget de fonctionnement du Syndicat du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, compris entre 250 000€ et 1 000 000 €, la cotisation annuelle s'élève à 1 000 € HT.

Cette cotisation permet en outre d'adhérer au réseau d'échanges « PAPI » à un tarif réduit de 50%, soit 500 € HT. L'adhésion au réseau d'échanges « PAPI » court de juillet à juillet. Le réseau d'échanges « PAPI », mis en place en juin 2010 à l'initiative du CEPRI, permet de faire partager des expériences à travers des publications et des journées d'échanges (en moyenne 5 par an). L'objectif de ces journées est de proposer aux chargés de mission PAPI un temps d'échange entre eux mais aussi avec l'équipe du CEPRI sur les actions que chacun mène sur son territoire, les facteurs de réussite et les difficultés rencontrées.

L'Assemblée Générale du CEPRI se tient généralement au mois de juillet et est représentée par les membres adhérents qui ont droit de vote en séance. Pour cela un titulaire et un suppléant doit être désigné statutairement par la collectivité adhérente.

A l'unanimité le comité syndical décide que le PLVG adhère au CEPRI pour un montant annuel de 1 000 € HT ainsi qu'au réseau d'échanges « PAPI » pour un montant de 500 € HT. Mme CARRERE Maryse est désignée comme représentante titulaire et M.FRYSOU Olivier, chargé de mission PAPI, est désigné comme représentant suppléant du PLVG au sein du CEPRI.

b. Adhésion à MIPYDEL, l'association des pays de Midi-Pyrénées

En 2007, les Pays de la région Midi-Pyrénées se sont organisés en réseau et ont créé l'association MIPYDEL. Constituée de deux élus par pays adhérent, l'association a pour objet : « l'organisation d'une expression collective des pays, leur représentation auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région et des Départements, la mutualisation d'informations et la participation à des réseaux régionaux et nationaux ».

Le Pays des Vallées des Gaves adhère à l'association depuis 2007. Dans un contexte de grandes mutations et d'incertitudes au niveau de l'avenir des structures pays et de leur financement, il est proposé au comité syndical de continuer à adhérer à l'association et de désigner deux représentants.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adhérer à l'Association Mipydel pour l'année 2014 pour un montant de 200€ par an et de nommer Mme CARRERE et M. CAZAUBON pour représenter le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au sein du conseil d'administration de l'association.

c. Adhésion à la Fédération Française de Cyclisme

Mme la Présidente informe que le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est le gestionnaire officiel depuis 2007, du site VTT FFC N°26, comprenant 73 itinéraires et 1180 km de circuits, répartis sur tout le territoire.

La Fédération Française de Cyclisme, désignée F.F.C., dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Site de V.T.T. autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires. Aussi, la convention, signée le 29 juin 2007, qui lie le SMPLVG, les clubs affiliés du territoire et la FFC définit les missions et obligations de chacun autour de la valorisation de l'offre VTT sur le territoire, du confort et de la sécurité des usagers.

Chaque année, une adhésion du SMPLVG à la FFC d'un montant de 900 € permet au territoire d'utiliser le label « VTT FFC » et donc d'avoir son site valorisé à travers la communication nationale de la FFC, d'utiliser le balisage officiel des sites, et d'être contrôlé et noté afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant pour les usagers. Cette adhésion permet également au territoire de communiquer sur un label « parent » au sein de la FFC, qui est celui dédié au cyclo, désigné « Espace Cycloport ».

Les membres du Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à renouveler l'adhésion à la Fédération Française de Cyclisme pour l'année en cours pour un montant de 900€.

4. Personnel

a. Participation à la protection sociale

Madame la Présidente rappelle que ce point a été évoqué lors du comité syndical du 11 mars mais suite à une demande de complément d'informations de la part de quelques délégués, ce point avait été reporté. Melle BEGUE s'est rapprochée des communautés de communes membres afin de connaître leur politique sociale envers leurs agents. Compte tenu que la politique sociale en vigueur au sein du PLVG correspond à la moyenne de ce qui existe dans les autres collectivités du territoire, Mme CARRERE propose :

- de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité dans le domaine de la santé et de la prévoyance, à l'exclusion des agents en CDD de 6 mois ou moins,
- que la mise en œuvre s'effectuera dans le cadre d'une procédure de labellisation : participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- de fixer le montant brut mensuel de la participation pour le risque santé à :

- 15,00 euros brut par agent titulaire. Cette participation sera modulée en fonction de la situation familiale des agents : un montant mensuel supplémentaire de 5,00 euros brut est accordé pour chaque enfant pris en compte dans le contrat. Les agents devront justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.
- 17,00 euros brut par agent non titulaire, y compris ceux de la Régie du SPANC. Cette participation sera modulée en fonction de la situation familiale des agents : un montant mensuel supplémentaire de 5,70 euros brut est accordé pour chaque enfant pris en compte dans le contrat. Les agents devront justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.
- de fixer le montant brut mensuel de la participation pour le risque prévoyance à :
 - 5,50 euros brut par agent titulaire. Les agents devront justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
 - 6,30 euros brut par agent non titulaire, y compris ceux de la Régie du SPANC, pour le risque prévoyance. Les agents devront justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de mettre en place à compter du 1^{er} mai 2014 la participation du syndicat au financement de la complémentaire santé et prévoyance de ses agents dans le cadre de la procédure de labellisation et de fixer les montants de cette participation comme indiqué ci-dessus.

Pour les points suivants, concernant le personnel, les agents du PLVG présents dans l'assemblée quittent la salle.

b. Harmonisation des rémunérations

La fusion des trois syndicats mixtes a révélé des différences de rémunérations entre les différents agents, à compétence et niveau de responsabilités similaires. Un groupe de travail, composé de trois élus, a élaboré des propositions d'harmonisation de ces rémunérations suite à une consultation des agents. Cette proposition avait été présentée lors du comité syndical du 11 mars dernier. Dans le contexte électoral, les délégués n'avaient pas souhaité se positionner et ont donc ajourné ce point de l'ordre du jour.

Mlle BEGUE distribue la grille des salaires des agents du PLVG et la proposition d'harmonisation. Seules les rémunérations des agents du SMDRA seront augmentées, à savoir les postes de direction, responsable du service environnement et Contrat de Rivière, chargé de mission Natura 2000, gestionnaire LEADER, les deux agents du SPANC.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de mettre en place à compter du 1^{er} mai l'harmonisation salariale des agents du PLVG selon les propositions du groupe de travail qui s'est réuni sur le sujet.

c. Modifications salariales pour les agents concernés (indice ou brut)

Suite à l'harmonisation des rémunérations, et l'accord de l'ensemble des membres du comité syndical, Mme CARRERE demande à Mlle BEGUE de faire procéder aux modifications des indices de référence ou des salaires bruts des agents non titulaires. Mlle BEGUE se chargera de préparer les avenants au contrat de travail des agents concernés.

Les membres du Comité autorisent, à l'unanimité, Mme la Présidente à signer les actes afférents à cette décision.

d. Régime indemnitaire

La fusion des trois syndicats mixtes nécessite que le nouveau syndicat délibère sur un régime indemnitaire harmonisé. Mme la Présidente présente le régime indemnitaire en détails qu'il est proposé d'attribuer aux agents titulaires et non titulaires du syndicat.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de voter le régime indemnitaire du syndicat.

e. Procédure de titularisation de la directrice adjointe

Mme CARRERE informe l'assemblée que la directrice adjointe remplit les conditions pour bénéficier du dispositif de titularisation établi par la loi du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Le Syndicat du Pays des Vallées des Gaves avait saisi le Comité Technique Paritaire du 21 mars 2013 qui a émis un avis favorable sur cette titularisation. Le Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves avait délibéré en novembre 2013 sur cette titularisation.

Madame la Présidente propose à l'assemblée,

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé prévoyant l'ouverture d'un poste d'attaché territorial en 2014 ;
- de confier l'organisation des sélections professionnelles au CDG 65 ;
- d'autoriser les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Mme LACOSTE demande l'intérêt pour un syndicat d'une dizaine d'agents de la présence d'une directrice adjointe. Mme CARRERE lui indique qu'il s'agit d'un organigramme qui a découlé de la fusion entre trois syndicats mixtes dont le SMDRA et le SMPVG qui étaient dotés chacun d'un poste de direction. Afin de trouver une organisation interne qui satisfasse les différents agents, le choix a été fait de nommer une directrice et de créer le poste de directrice adjointe. Au vu de l'agrandissement du syndicat et de la multiplicité des missions, cela permet une répartition des missions entre deux pôles thématiques.

Les membres du comité syndical valident à l'unanimité les propositions de Mme CARRERE concernant la titularisation de la directrice adjointe du PLVG.

f. Recrutement de deux mois pour accroissement d'activité

Afin de réaliser l'audit du site VTT-FC du Pays et d'accompagner l'équipe tourisme sur les événementiels de l'été 2014, Mme CARRERE propose de recruter un agent non contractuel pour accroissement temporaire d'activité entre le 16 juin et le 17 août inclus. Le recrutement de cet agent permettra également de suivre le réseau qualité cyclo mis en place au printemps et de répondre aux besoins des socioprofessionnels du territoire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 457 du grade de recrutement. A noter, que les dépenses salariales liées à ce poste seront valorisées au titre de l'assistance technique (70% d'aides du CG65 et CRMP).

Les membres du comité syndical valident à l'unanimité le recrutement d'un agent pour la mission et les conditions citées ci-dessus.

g. Renouvellement du poste de chargé de mission inondation et PAPI

Madame la Présidente informe l'assemblée que par délibération en date du 9 avril 2013, le SMDRA avait créé un poste de chargé de mission inondation pour élaborer le Programme d'Action de Prévention des Inondations.

Pour ce faire, le SMDRA avait procédé à un recrutement sur une durée d'un an qui correspondant à la durée nécessaire à l'élaboration du programme jusqu'à sa labellisation.

Il est aujourd'hui proposer de maintenir ce poste au-delà de la période initiale d'un an et de procéder à un recrutement d'un agent titulaire.

En effet, au vu du volume des données à traiter dans la phase de diagnostic et des échéances électorales de 2014 qui ont décalé la période de concertation, un délai supplémentaire s'avère nécessaire pour finaliser l'élaboration de ce document. La labellisation du PAPI sera demandée au 1^{er} semestre 2015 et si elle est obtenue, les actions devront être mises en œuvre sur une durée de 6 ans. Les financements liés à ce poste sont d'ailleurs assurés avant la labellisation et se poursuivront si le PAPI est labellisé à hauteur de 80%.

D'autre part, le territoire dispose d'enjeux forts qui sont exposés à des crues récurrentes et la nouvelle réforme territoriale (GEMAPI) encourage les collectivités à assumer leurs responsabilités face à ce risque. Aussi, la capitalisation par les collectivités d'une expertise dans les domaines de l'hydrologie et de l'hydraulique serait-elle un engagement fort de la part des élus pour lutter durablement contre les effets négatifs des inondations du secteur et une anticipation sur les prochains mois pour la mise en place effective de la Loi. Cette expertise permettrait en outre de ne pas externaliser l'ensemble des prestations intellectuelles auprès de cabinets privés et serait ainsi gage d'économie sur le long terme pour la collectivité.

Il est donc proposé de renouveler l'emploi de chargé de mission inondation – PAPI à compter du 1^{er} septembre 2014.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

Un débat s'en suit, notamment sur les remarques de M.FOURCADE. Il n'est pas satisfait du travail accompli depuis septembre 2013 et déplore ses positions quant aux solutions demandées par sa commune sur le problème des inondations qui deviennent de plus en plus fréquentes. M. FOURCADE décide de ne pas prendre part au vote estimant qu'il ne dispose pas assez d'éléments pour se positionner.

Mme LACOSTE intervient pour rappeler qu'il s'agit de se prononcer sur la pérennisation d'un poste et non sur l'agent lui-même.

Mme CARRERE rappelle aux membres du comité syndical que cet agent a pour mission d'élaborer un plan d'actions à partir de la concertation des élus qui valideront ce PAPI en dernier ressort avant la labellisation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, Monsieur Joseph FOURCADE n'ayant pas souhaité prendre part au vote, décide d'adopter la proposition de Mme la Présidente et d'autoriser Mme la Présidente à procéder au recrutement de l'agent.

Les agents du PLVG réintègrent la salle de réunion.

5. Voie verte des Gaves

Madame la Présidente informe les délégués qu'afin de veiller au respect de l'intégrité de la propriété de la voie verte, de garantir la sécurité des usagers et de maintenir la qualité de

l'équipement, il est nécessaire de rappeler les règles générales de gestion de la voie verte des gaves.

Il est proposé dans un premier temps de valider le règlement d'usage qui avait été défini par le SMDRA en 2009 et qui est annexé au présent compte-rendu.

Il est proposé dans un second temps de déterminer les règles qui régissent la bonne gestion de la voie verte quant aux demandes des tiers pour l'occupation du domaine public du syndicat dans différentes situations.

De manière générale :

- il est interdit d'implanter des panneaux publicitaires sur la propriété du syndicat ;
- il est interdit de créer de nouveaux accès à la voie verte sauf dans les cas suivants :
 - o réalisation d'aménagements indispensables à la sécurité des usagers ou riverains
 - o accès à une parcelle enclavée qui ne peut disposer d'aucun autre accès ;
- tout aménagement sur la voie verte doit prendre en considération les exigences du cahier des charges du label Tourisme et Handicap ;
- lors de travaux ou d'animation réalisés par des tiers, il est indispensable de rappeler que le passage répété de véhicules trop lourds est à proscrire car cela peut endommager l'enrobé et les abords de la voie ;
- Pour toute intervention de tiers sur la voie, il est obligatoire de restituer la voie verte et les terrains occupés en l'état.

Pour la réalisation de travaux, les modalités suivantes sont à respecter :

- Une visite de terrain doit être réalisée par l'équipe du syndicat et un élu référent avant toute autorisation ;
- la traversée de la voie verte pour l'implantation d'une installation ne peut se faire que par fonçage pour maintenir la qualité de la bande roulante ;
- les maîtres d'ouvrage des travaux doivent prévoir des mesures de sécurité vis-à-vis des utilisateurs avec notamment une signalisation adaptée ;
- il est nécessaire d'informer l'équipe du syndicat sur les dates d'intervention pour une communication auprès des usagers ;
- la remise en état de la voie verte et de ses abords est obligatoire ;
- tous dommages ou dégradations occasionnés par une intervention sur le domaine du syndicat seront réparés d'office aux frais exclusifs du maître d'ouvrage.

Pour l'organisation de manifestations sportives ou d'animations :

- obligation de restituer la voie verte et les terrains occupés propres ;
- obligation de respecter les consignes de sécurité vis-à-vis des usagers de la voie avec une signalisation adaptée.

Enfin, pour toute installation occupant la propriété du syndicat, il est nécessaire de conventionner avec le tiers demandeur afin de définir les conditions d'implantation, de fonctionnement et d'entretien de ces installations. Pour cela, il est proposé de valider le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical :

- valide le règlement d'usage de la voie verte des Gaves tel qu'annexé à la présente délibération
- valide les règles générales de gestion de la voie verte et du domaine public du syndicat
- valide le modèle de convention définissant les conditions d'implantation, de fonctionnement et d'entretien des installations occupant le domaine du syndicat
- autorise Madame la Présidente à signer tout acte afférent à cette décision.

6. Animation territoriale

Mme CARRERE informe l'assemblée que le PLVG doit, dans le cadre de ces activités, déposer des demandes de subventions au titre de l'animation territoriale pour le programme européen LEADER et de la convention territoriale de Pays.

LEADER - Assistance technique 2014 du GAL Vallées des Gaves

Madame la Présidente rappelle au Comité que le SMPLVG est la structure porteuse du Groupe d'Action Local Vallées des Gaves pour le programme Leader 2007-2013.

Le SMPLVG a succédé au SMDRA depuis le 1^{er} janvier 2014 et doit à nouveau solliciter une aide financière pour l'animation du programme.

Cette opération concerne des dépenses d'assistance technique (animation, gestion et évaluation) et de communication.

Le coût prévisionnel de cette animation 2014 s'élève à 64 325,79 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- autofinancement : 45 % des dépenses
- crédits Leader : 55 % des dépenses

Soit sur la période 2014, un plan prévisionnel emploi/ressources de 64 325,79 € : 35 379,18 € (55%-LEADER) et 28 946,61 € (45 %-Autofinancement).

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de solliciter auprès du GAL des Vallées des Gaves les crédits d'assistance technique à hauteur de 55 % du coût total prévisionnel pour l'assistance technique 2014, soit une aide de 35 379,18 €, et autorisent Monsieur FOURCADE, vice-président, à remplir et à signer toutes les formalités administratives relatives à cette décision.

Convention Territoriale de Pays : demande d'aide au titre de l'assistance technique pour l'animation de l'année 2014

Depuis la signature du premier contrat de Pays des Vallées des Gaves en 2004, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées ont toujours accompagné les territoires haut-pyrénéens au travers de procédures contractuelles de développement.

Toutes les conventions territoriales de Pays 2008-2013 sont arrivées à leur terme le 31 décembre dernier, et dans un contexte de réforme territoriale et de négociation des futurs dispositifs contractuels, l'année 2014 va constituer une année de transition.

Afin d'éviter toute rupture dommageable aux dynamiques de développement territorial en cours, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et la Région Midi-Pyrénées ont décidé de poursuivre leur soutien au pays pour cette année de transition. Ainsi le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves peut solliciter auprès d'eux des aides au titre de l'assistance technique.

Madame CARRERE présente le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (en €)	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
<u>Salaires et charges</u>			<u>Aides publiques</u>		
<i>Coordinatrice*</i>		55.670 €	Union Européenne	/	/
<i>Chargé de mission tourisme*</i>		28.021 + 5.270 €	Etat	/	/
<i>Chargé de mission culture PCT*</i>		31.330 €	Région	58.620 €	40,00%
<i>Chargé de mission Géoparc*</i>		6.582 €	Département	39.910 €	27,23% soit 30% des dépenses (*)
<i>Gestionnaire administratif et financier</i>		8.317 €	<u>Autofinancement</u>	48.020 €	32,77%
<u>Frais de mission *</u>		6.360 €			
<u>Frais de communication interne</u>		5.000 €			
TOTAUX		146.550 €		146.550 €	100%

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de valider ce plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorisent Mme la Présidente à déposer des demandes de subventions au titre de l'assistance technique 2014 auprès du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

7. Retour à la Nuit et aux Etoiles

Concerts sous les étoiles été 2014 : programme et plan de financement

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical que dans le cadre du projet du Retour à la Nuit et aux Etoiles, projet de sensibilisation aux enjeux de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du Pic du Midi, un projet de création musicale à écouter sous les étoiles a été initié par le Syndicat Mixte du Pays des vallées des Gaves en 2013. Ce projet a été déposé au titre du Projet Culturel de Territoire 2013.

Ce projet se déclinait en trois parties distinctes :

- la composition et création musicale
- la diffusion en live dans plusieurs sites remarquables du territoire.
- l'enregistrement de façon à conserver une matière et l'acquisition du matériel pour des écoutes individuelles (pour mise à disposition des refuges ultérieurement).

Le Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves avait délibéré en 2013 concernant l'ensemble du projet.

Seule la première partie du projet (composition et création musicale) a pu être réalisée en 2013 et, compte tenu des inondations, les diffusions et l'enregistrement ont du être reportés en 2014.

6 concerts seront réalisés :

- 19 juillet au lac de Lourdes
- 02 août au Hautacam
- 09 août au Pic du Midi
- 10 août à Cauterets
- 11 août au Maillet (Gavarnie-Gèdre)
- 12 août au lac du Tech (Arrens-Marsous)

Sont préalablement prévus au budget, 3 jours de reprise du travail pour les artistes ainsi que 2 jours pour réaliser l'enregistrement.

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, par l'intermédiaire de la chargée de mission du projet culturel de territoire, gèrera l'organisation des concerts, les contrats avec les artistes et l'équipe technique, la location du matériel nécessaire au bon déroulement des concerts.

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves mettra les chaises longues du Retour à la Nuit et aux Etoiles à disposition des partenaires du projet.

Une convention sera passée entre le SMPLVG et les partenaires du projet, c'est à dire les structures responsables des 6 lieux d'accueil à savoir : la commune de Lourdes, le Syndicat Mixte du Hautacam, la régie du Pic du Midi, l'Office du Tourisme de Cauterets, l'office du tourisme de Gavarnie – Gèdre, la commune d'Arrens-Marsous.

La participation financière demandée à chaque partenaire est de 1 000€.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Artistes et déplacements	7 450,00 €	Conseil Régional 20%	5 470,00 €
Location de matériel technique	5 000,00 €	Conseil Général 33,95%	9 285,32 €
Achat matériel pour écoutes individuelles	4 000,00 €	Parc National des Pyrénées 12,14%	3 320,29 €
Frais d'hébergement et de nourriture (hors soirs des concerts)	2 100,00 €		
Equipe technique et déplacements	7 600,00€	6 Partenaires	6 000,00 €
Mise à disposition personnel de la Maison de la Vallée	1 200,00 €	Autofinancement PLVG	3 274,39 €
Total	27 350,00 €	Total	27 350 ,00 €

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité de valider la poursuite du projet et l'organisation des 6 concerts ainsi que le plan de financement proposé.

8. Tourisme

Comme vu précédemment, lors du vote du budget principal, le projet « applications mobiles », validé par le Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves en 2013, est reporté, faute de crédits nécessaires.

Projet de création du site internet portail du territoire entièrement dédié au cyclo

Madame la Présidente rappelle que par délibération N° 2013/12-003 en date du 12 décembre 2013, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves avait validé la stratégie vélo du territoire (2014-2016) et ses actions articulées autour de deux axes : la qualification de l'offre et la promotion de la destination.

Madame la Présidente rappelle en effet que le territoire définit une nouvelle phase de stratégie en faveur du vélo comme levier de développement touristique de nos vallées. Cette phase permettra à la destination d'avoir une vraie identité cyclo, une plus grande visibilité, des acteurs impliqués autour d'un réseau qualité et des événementiels forts et uniques. La stratégie vise donc le client cycliste durant tout son parcours de consommation et même en amont de l'acte d'achat de séjour. On peut distinguer deux objectifs globaux desquels découleront les deux volets opérationnels de la stratégie à savoir le volet marketing, dont l'objectif est d'attirer le client et le volet qualité de l'offre dont l'objectif est de satisfaire le client.

L'objectif du projet consiste donc à augmenter la visibilité de l'offre par l'outil internet. Internet est le premier média pour le choix des séjours. Le taux de pénétration de l'e-tourisme en Europe est relativement important surtout au Royaume-Uni (44%). 53 % des vacanciers européens réservent par internet dont 68 % de britanniques, 56% de français et 54 % de belges. D'où l'importance d'être le plus visible possible sur la toile et surtout d'être le plus visible de son territoire, en tant que lieu vérifié d'informations.

La plateforme internet dédiée au cyclo a pour vocation d'être performante sur le marché des destinations cyclo, (France/International) et de donner à l'internaute toutes les informations nécessaires à la planification de son séjour. Le but est également de renvoyer vers les prestataires engagés dans le réseau qualité d'accueil cyclo.

Pour le territoire, les enjeux de ce projet sont :

- d'être visible et donc de se doter d'un portail à une échelle de visibilité pertinente au niveau international du point de vue des internautes
- de valoriser les atouts de la destination cyclo des Vallées des Gaves et déclencher l'achat de séjour.

Le cahier des charges est rédigé en interne et validé par le réseau des Offices de Tourisme des Vallées des Gaves en comité technique.

Les dépenses prévisionnelles inscrites au budget sont de 16 000 € pour la création du site (en 2 langues : français/anglais). Un phasage au niveau des traductions permettra d'étaler les dépenses sur 2 ans et de prévoir une version du site en espagnol et une en néerlandais en 2015.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité de valider le cahier des charges, de lancer la procédure de consultation et d'autoriser Mme la Présidente à sélectionner le(s) prestataire(s) retenu(s).

9. Programme d'Action de Prévention des Inondations

M. FRYSOU, chargé de mission PAPI, rappelle que les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont des boîtes à outils à disposition des collectivités d'un bassin versant cohérent concerné par n'importe quel type de risque d'inondation (à l'exception des inondations

liées au réseau d'assainissement), pour mettre en place des actions durables de gestion et de prévention des inondations avec des financements des collectivités, de l'Etat et d'autres partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Général 65, Conseil Régional, FEDER...). Ce programme aborde la prévention des inondations sous tous ses aspects et sur tous les cours d'eau du territoire : information, alerte, gestion de crise, travaux de protection, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : 70 communes inscrites dans le bassin versant amont du gave de Pau (uniquement dans le département 65) pour 40 000 habitants.

L'élaboration du PAPI sur le gave de Pau amont a démarré en septembre 2013. L'état des lieux et le diagnostic du territoire face aux risques d'inondation seront présentés le 12 juin aux élus et aux partenaires lors du premier comité de pilotage relatif à l'élaboration du PAPI. Le dépôt du dossier de candidature est prévu pour début 2015, pour un démarrage des actions du futur programme au cours du premier semestre 2015.

10. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Demande d'aide au titre du suivi-animation de l'année 2014

En 2013 le Pays des Vallées des Gaves a signé une convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat d'une durée de 3 ans (reconductible 2 ans) avec l'Etat (ANAH), la Région Midi-Pyrénées et le Département des Hautes-Pyrénées pour soutenir des projets privés de : rénovation énergétique, adaptation de logement au vieillissement et aux handicaps, lutte contre l'habitat indigne/insalubre.

Le bilan de l'OPAH de l'année 2013 est très satisfaisant puisque que 124% des objectifs ont été atteints : 91 dossiers déposés (73 prévus).

En 2013, le pays avait alors confié l'animation de ce dispositif au PACT HD Béarn Bigorre pour l'ensemble de la période 2013-2015. Le suivi-animation consiste à réaliser des diagnostics chez les propriétaires, aider au montage des dossiers de demande d'aide et à leur suivi, réceptionner les travaux, informer et accueillir le public demandeur, organiser et coordonner l'action sur le territoire des Vallées des Gaves en y associant les intervenants professionnels et associatifs (Conseil Général des Hautes-Pyrénées, Conseil Régional Midi-Pyrénées, ANAH, Espace Info Energie 65, CAUE, ADIL65, Parc national des Pyrénées, CCAS, bailleurs sociaux, MDPH, CLIC, organismes œuvrant dans le domaine des services de maintien à domicile, assistantes sociales, infirmières, caisses de retraites....)

Madame la Présidente présente le plan de financement prévisionnel du suivi-animation 2014 :

<i>DEPENSES (en €)</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>RESSOURCES</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Animation OPAH Année 2/5 2014	42.200,00 €	50.640,00€	Aides publiques :		
			Etat (ANAH) (35% du HT)	14.770,00 €	30%
			Département (CPT) 15% du TTC	7.596,00 €	15%
			Autofinancement	28.274,00 €	55%
TOTAUX	42.200,00 €	50.640,00€		50.640,00€	100%

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de valider le plan de financement prévisionnel, et d'autoriser Madame la Présidente à déposer des demandes de subventions pour le suivi-animation OPAH 2014 auprès du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et de l'ANAH.

11. Natura 2000

Projet agroenvironnemental 2014 sur les sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets ».

Madame la Présidente rappelle que dans les documents d'objectifs, validés en 2010 pour le site des gaves et en 2007 pour le site de la tourbière, une des fiches-action concerne l'élaboration et l'animation d'un projet MAET (mesures agro-environnementales territorialisées).

Le projet vise à inciter les exploitants agricoles à s'engager dans des mesures environnementales visant à maintenir, voire améliorer les pratiques favorables aux habitats et espèces existants. Les engagements sont volontaires et font l'objet d'un contrat entre l'agriculteur et l'Etat d'une durée de 5 ans, avec une rémunération annuelle (aides financières de l'Etat et de l'Europe).

Le SMDRA avait décidé de confier cette mission à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées sur le site « Gaves de Pau et de Cauterets » pour la période 2010-2013.

De la même manière, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées a réalisé l'animation du volet agricole sur le site « Tourbière et lac de Lourdes » en 2008 et 2009.

La mission d'animation du projet MAET doit se poursuivre en 2014. L'objectif principal sur les gaves est de réaliser un bilan post-cruie dans le but d'identifier et de cartographier les parcelles agricoles impactées par la crue, celles qui pourront être réhabilitées, et celles qui ne pourront pas tenir leurs engagements. Sur la tourbière, il s'agit de renouveler les engagements pris par un agriculteur. Enfin, le projet comprend la construction des nouvelles mesures agro-environnementales sous le nouveau règlement de développement rural de la programmation FEADER 2014 -2020.

Le PLVG a donc lancé une consultation pour l'élaboration et l'animation d'un projet MAET 2014 dans le cadre des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes ». Cette consultation s'est déroulée entre le 25 mars et le 8 avril 2014. Seule la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées a répondu à la consultation.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de retenir la Chambre d'Agriculture.

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 8 400 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant : 100 % Etat / FEADER / AEAG. Il est inclus dans le plan de financement pour l'animation 2014 de Natura 2000.

Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité de retenir la Chambre d'Agriculture 65 pour l'élaboration et l'animation d'un projet MAET 2014 dans le cadre des DOCOB « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes ».

Intervention de Mme SAZATORNIL sur l'état d'avancement de l'étude dynamique fluviale

L'été 2011, le SMDRA a lancé une étude de la dynamique fluviale afin d'élaborer un nouveau programme de gestion des cours d'eau intégrant le fonctionnement hydromorphologique des rivières. La prise en compte de cet enjeu est primordiale pour le fonctionnement des gaves et permet d'assurer aux brigades vertes un taux d'aide de l'Agence de l'Eau bonifié (60% au lieu de 30%). Son avancée a été retardée par le travail de concertation avec les élus du territoire, fortement chronophage, puis par les deux crues d'octobre 2012 et juin 2013 qui ont nécessité l'actualisation du diagnostic mené en 2011. Ainsi, cette étude devrait reprendre au printemps 2014 afin de pouvoir finaliser le nouveau programme de gestion des rivières et le nouveau Contrat

de rivière fin 2014 pour une mise en œuvre 2015-2019. Depuis les crues, divers travaux d'urgence ont été réalisés sur les cours d'eau concernés, d'autres sont prévus sur les deux années à venir et sont susceptibles de modifier le fonctionnement de ces cours d'eau (Bastan, Gave de Cauterets et Cambasque). Par ailleurs, des études sont lancées sur certains secteurs. Ainsi, le SYMIHL réalise en 2014 une expertise visant à élaborer une stratégie de gestion du Gave de Pau sur la plaine d'Argelès, de Soulom à Agos. Dans ce contexte, afin de ne pas retarder encore d'un an l'élaboration du Contrat de rivière et de maintenir le financement des brigades vertes pour 2015, une réflexion a eu lieu sur l'adaptation de l'étude à ce contexte. Il a été décidé, avec les partenaires et financeurs, de n'élaborer un plan de gestion que sur les sous-bassins non concernés par les travaux et autres études ; à savoir le Bergons, le Nes, la partie aval du Gave de Pau (territoire SIRPAL) et le bassin du Gave d'Azun). Afin de définir une gestion globale de ce dernier, les principaux affluents (Gave d'Estaing, Hoo, Laun et Canaou) seront intégrés à l'étude. Sur le Gave de Pau de Soulom à Agos, c'est Hydrétudes qui est mandaté par le SYMIHL pour élaborer le plan de gestion ; pour le Gave de Cauterets, le RTM doit définir la stratégie de gestion. Concernant le bassin du Gave de Gavarnie, nous attendons la fin des travaux post-crue prévus pour fin 2015 avant d'établir un plan de gestion sur ce territoire. La proposition financière du bureau d'études Géodiag a donc été revue suite à ces modifications, sans changement sur le montant total.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Directrice, Emmanuelle BEGUE

